

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 85-129 du 16 Avril 1985

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de la Convention Régionale sur la Reconnaissance des Etudes et des Certificats, Diplômes, Grades et autres Titres de l'Enseignement Supérieur dans les Etats d'Afrique adoptée le 5 Décembre 1981 à Arusha, en Tanzanie, sous l'égide de l'U N E S C O.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU La convention Régionale sur la Reconnaissance des Etudes et des Certificats, Diplômes, Grades et autres Titres de l'Enseignement Supérieur dans les Etats d'Afrique adoptée à Arusha, en Tanzanie, le 5 Décembre 1981 sous l'égide de l'U N E S C O,
- LE Conseil Exécutif National entendu à sa séance du 3 Avril 1985,

D E C R E T E :

La convention Régionale sur la Reconnaissance des Etudes et des Certificats, Diplômes, Grades et autres Titres de l'Enseignement Supérieur dans les Etats d'Afrique adoptée le 5 Décembre 1981, à Arusha, en Tanzanie sous l'égide de l'U N E S C O ci-joint sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

La Convention Régionale qui vous est soumise a été signée par notre pays le 5 Décembre 1981 à Arusha, en Tanzanie au cours de la Conférence Internationale organisée par l'U N E S C O du 1er au 5 Décembre 1981 et qui réunissait les Etats d'Afrique en vue de l'adoption de ladite convention sur la reconnaissance des Etudes et des Certificats, Diplômes Grades et autres Titres de l'Enseignement Supérieur en Afrique.

Ladite convention s'inscrit dans le cadre d'une longue série d'efforts entrepris par l'U N E S C O pour combattre les difficultés qui entravent la mobilité des personnes, et, particulier pour rechercher une solution aux problèmes que pose la reconnaissance, des études et des diplômes de l'Enseignement Supérieur aux différents pays membres de l'organisme.

En d'autres termes cette convention tend à la réalisation des objectifs suivants :

\* Renforcer et promouvoir l'unité et la solidarité africaines

\* Contribuer à la suppression des barrières qui se fondent sur des traditions différentes issues du passé colonial

\* Utiliser pleinement les ressources humaines et matérielles, ainsi que les aptitudes techniques en vue du développement de l'enseignement supérieur du continent tout entier.

\* Encourager et promouvoir une coopération de plus en plus intense entre les universités, et autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la région.

- Faciliter l'échange des professeurs, des chercheurs, et des étudiants afin de compléter les ressources existantes et de contribuer ainsi à un plus ample développement des Universités et des autres institutions d'enseignement supérieur en les rendant capables de servir d'une manière adéquate les besoins et les aspirations des peuples et des pays de la région.

L'objectif visé dans la cadre de cette convention régionale, rejoint donc, dans le domaine spécifique de l'enseignement supérieur, celui plus général que les gouvernements des pays africains se sont fixé dans la " Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine où ils précisent que leur" devoir est de mettre les ressources naturelles et humaines de notre continent au service du progrès général de nos peuples dans tous les domaines de l'activité humaine "pour pouvoir" répondre aux aspirations de nos popula-

.../...